

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Approbation de la CV 2025/205 Règlement de site relatif au bâtiment Marguerite Thibert entre l'Institut régional d'administration de Lille (IRA de Lille) et l'Université Paris Nanterre

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de convention

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention ci-dessous.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés par ses membres présents et représentés, la convention 2025/205 Règlement de site relatif au bâtiment Marguerite Thibert entre l'Institut régional d'administration de Lille (IRA de Lille) et l'Université Paris Nanterre.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 22

Contre : 4

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Avis sur le recrutement des élèves avocats en tant que vacataires

- Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires ;
- Vu la circulaire DGRH n°0388 du 18 octobre 2012 relative aux modalités de recrutement des chargés d'enseignement vacataires et agents temporaires vacataires relevant du décret n°87-889 du 29 octobre 1987
- Vues les réponses ministérielles des 24 janvier 2013, 1er juillet 2013, 21 juillet 2014 et 17 décembre 2014.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'apprécier le statut particulier de l'élève avocat au regard de son employabilité en tant qu'agent temporaire vacataire,

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la possibilité pour les étudiants inscrits dans une école des avocats (EDA) d'être recrutés en qualité d'agents temporaires vacataires. Pour ce faire ils doivent justifier d'une inscription en cours de validité dans l'une des écoles référencées dans l'annuaire des écoles d'avocats. Leur service ne peut excéder annuellement, dans un ou plusieurs établissements, une durée de 96 HETD.

Cette possibilité sera mentionnée dans le futur document détaillant les conditions de recrutement et de rémunération des enseignants horaires, pour l'année 2025-2026.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 2

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Approbation du marché public n° 2025-035 LABOMOBIL

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché public ci-dessous

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés le marché public n° 2025-035 LABOMOBIL.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Calendriers dérogatoires pour l'année universitaire 2025 - 2026 de l'IPAG des UFR SEGMI LCE PHILLIA SITEC et SPSE ainsi que de la DFCA

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de calendriers dérogatoires ;
- Vu l'avis de la CFVU du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers dérogatoires pour l'année 2025-2026.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les calendriers dérogatoires pour l'année 2025-2026 pour l'IPAG, les UFR SEGMI LCE PHILLIA SITEC, SPSE ainsi que la DFCA.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Projets proposés par la CAPE du 21/05/25

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de subventions proposés par la CAPE du 21 mai 2025 et n'entrant pas dans le périmètre de la délégation de compétence du conseil d'administration à la présidente de l'Université ;
- Vu l'avis de la CFVU du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il revient à la commission de la formation et de la vie étudiante d'émettre un avis sur les subventions proposées par la CAPE, n'entrant pas dans le champ de la délégation de compétence du conseil d'administration à la présidente de l'université n°2024-146 ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés les subventions des projets étudiants suivants :

- 3400 euros pour le projet de court métrage documentaire : « Fragments du temps » ;
- 1416,91 euros pour le projet d'exposition d'illustration de coquillages fossiles : « Fossiles vivants » ;
- 3000 euros pour le projet de court-métrage : « Un dernier tour » ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 24

Abstentions : 6

Contre : 0

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Création de maquette DU Cyber criminologie UFR DSP

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la CFVU du 26 mai 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la création des maquettes ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés par ses membres présents et représentés, la création de la maquette du DU cyber criminologie.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 24

Abstentions : 6

Contre : 0

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Proposition doctorat honoris causa

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le projet de liste de potentiels récipiendaires d'un doctorat honoris causa à l'université Paris Nanterre.

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la liste de potentiels récipiendaires d'un doctorat honoris causa décerné par l'Université Paris Nanterre.

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 4

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes:

a) Conventions internationales

- 1) CV 2024-346 Accord-cadre de coopération internationale - Institut National d'Anthropologie d'Histoire (INAH Mexique) / UPN
- 2) CV 2024-347 Accord de coopération - Université Pontificale de Comillas (Madrid) / UPN
- 3) CV 2024-530 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Santiago du Chili (USACH) / UPN
- 4) CV 2025-042 Convention d'échange d'étudiants - Universidad de Santiago de Chile / UPN
- 5) CV 2024-534 Accord-cadre de coopération internationale - Universidad Andina Simon Bolivar Équateur / UPN
- 6) CV 2024-535 Convention d'échange d'étudiants - Universidad Andina Simon Bolivar Équateur / UPN
- 7) CV 2025-040 Accord de partenariat – Florida State University (FSU) / UPN
- 8) CV 2025-041 Accord de partenariat – Middle Tennessee State University / UPN
- 9) CV 2025-073 Accord-cadre de coopération - Universidad Internacional del Ecuador (UIDE) / UPN
- 10) CV 2025-074 Convention d'échange d'étudiants - Universidad Internacional del Ecuador (UIDE) / UPN
- 11) CV 2025-119 Accord-cadre de coopération internationale - Université populaire de l'État de Puebla (UPAEP Mexique) / UPN
- 12) CV 2025-120 Convention d'échange d'étudiants - Université Populaire de l'Etat de Puebla (UPAEP Mexique) / UPN
- 13) CV 2025-153 Accord-cadre de coopération internationale - Université du Sichuan / UPN
- 14) CV 2025-154 Convention d'échange d'étudiants - Université du Sichuan / UPN

b) Conventions de formation

- 15) CV 2025-026 Accord de partenariat entre l'Académie des Sciences Morales et Politiques et l'UPN
- 16) CV 2025-029 Avenant n°2 à la convention de formation CV 2018-741 - Sorbonne Université / UPN
- 17) CV 2025-143 Convention de partenariat pédagogique pour la formation en apprentissage pour le Master Monnaie Banque Finance Assurance - Cap Compétences / UPN

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 02 JUIN 2025**

- 18) CV 2025-146 Convention de partenariat relatif au Master TER - Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 / UPN
- 19) CV 2025-175 Avenant n°1 à la convention CV 2024-388 relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux (C.H.I.M.M) / UPN

c) Conventions autres

- 20) CV 2025-024 Convention de partenariat UPN – Association Sportive de l'Université Paris X Nanterre (ASUPX)
- 21) CV 2024-563 Convention de subvention BPI France

Article un :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions internationales ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 5

Article deux :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions de formation ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5

Article trois :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions autres ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5

Visa de la Présidente de l'Université Paris Nanterre

